

Décision n° 2022-740-UM portant approbation de la tarification des activités commerciales recherche de la plateforme MGX de l'UAR n°3426 Biocampus Montpellier

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le livre VII du Code de l'Education ;

Vu le décret 2020-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° n°2021-12-15-01 du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 février 2022, portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, à compter du 1er mars 2022 au 28 février 2026 ;

Vu la délibération n°2021-12-15-03 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 portant proposition de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ;

Vu la délibération n°2022-07-04-22 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 4 juillet 2022 portant approbation de la dérogation relative aux tarifs des activités commerciales recherche - BCM ;

Vu la délibération n°2022-06-20-3 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 20 juin 2022 portant approbation des tarifs de la plateforme MGX de l'UAR Biocampus Montpellier ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs de la plateforme MGX Plateau de séquençage très haut débit de l'UAR Biocampus Montpellier sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 : Ces tarifs prennent effet à compter du 5 juillet 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé des mesures d'exécution et de publicité de la présente décision.

Montpellier, le 21 juillet 2022

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

Tarification auditable
UAR 3426 BIOCAMBUS
Plateforme MGX
 Montpellier GenomiX

Plateau de Séquençage très haut débit,
Biostatistiques et Bioinformatique
 (Site Arnaud de Villeneuve, IGF)

Prestations	Détails	Nature Unité d'œuvre	Tarif Etablissements partenaires* HT	Tarif autres établissements publics HT	Tarif Privé HT
P1	Contrôle qualité échantillon	Echantillon	6,25 €	14,48 €	15,20 €
P2	Construction Banque	Librairie	31,12 €	46,00 €	48,30 €
P3	Séquençage	Piste	234,95 €	293,27 €	307,93 €
P4	Contrôle Qualité Séquence	Librairie	100,06 €	327,06 €	343,42 €
P5	Analyse Bioinfo-Biostat	Librairie	79,24 €	249,90 €	262,40 €
P6	Déplétion Capture	Librairie	119,64 €	199,24 €	209,20 €
P7	Expertise	Expertise	261,74 €	584,08 €	613,28 €

*Tarifs établissements partenaires HT = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après :

- Institut national de la santé et de la recherche médicale (**INSERM**) national,
- Université de Montpellier (**UM**)
- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (**CHU**) de Montpellier
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**CIRAD**), national.
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (**INRAE**) national,
- École pratique des hautes études (**EPHE**), national.
- Institut Régional du Cancer de Montpellier (**ICM**) - Institut de Recherche et Développement (**IRD**) national, - SupAgro Montpellier.

